

Encore la question de Savoie

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **6 (1861)**

Heft 3

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-329367>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

de la défense nationale, on arrivera facilement, par la seule force de la logique, à une conviction semblable sur d'autres exigences d'un ordre plus relevé et d'une influence plus immédiate sur les résultats des opérations.

ENCORE LA QUESTION DE SAVOIE.

Il nous arrive de Paris, sur cette question déjà tant débattue, un nouveau document que nous ne pouvons passer sous silence. C'est un *Exposé de la situation* soumis aux Chambres par le gouvernement de l'Empereur, et contenant, entr'autres, le fragment ci-dessous, qui nous touche de près.

C'est nous qui soulignons certains passages, sur lesquels nous présentons, en terminant, quelques observations :

« L'annexion de l'Italie centrale, dit l'*Exposé*, et la formation, au nord, d'un royaume puissant, *maître des deux versants des Alpes, imposaient à la France des devoirs envers elle-même*. Sa Majesté s'est expliquée à ce sujet dans son discours du 1^{er} mars 1860 aux grands corps de l'Etat, et l'on ne rappellera les considérations dans lesquelles elle est entrée que pour rattacher les incidents ultérieurs. En portant secours au Piémont, l'Empereur avait été conduit par la seule pensée d'assurer l'indépendance de l'Italie et de fermer ainsi la Péninsule aux rivalités séculaires de la France et de l'Autriche. Mais en calculant les chances de la guerre, Sa Majesté avait été naturellement amenée à prévoir la possibilité d'accroissements importants pour le Piémont, et, quand le cabinet français a été interpellé à ce sujet, il n'a nullement laissé ignorer ses intentions.

» Dans toutes circonstances, suivant que les éventualités paraissaient plus ou moins répondre aux vœux de la Sardaigne, il a maintenu ou abandonné l'idée d'une rectification de la frontière de l'empire au midi, sans dissimuler en rien sa pensée. Le traité de Zurich n'a stipulé aucun avantage pour la France, et la loyauté avec laquelle nous avons poursuivi l'entière exécution de ce traité, en risquant même de nous aliéner les sympathies des populations affranchies au prix de si grands sacrifices, a suffisamment attesté combien nous étions loin de désirer ou de favoriser une solution qui nous mît dans le cas de demander au roi de Sardaigne la cession de la Savoie et du comté de Nice. Le désintéressement du gouvernement de l'empereur avait donc été porté aussi loin que le permettaient ses devoirs envers le pays, et, lorsque les annexions s'accomplissaient contrairement à ses conseils, il ne pouvait plus hésiter à réclamer *les sûretés qu'exigeait notre situation stratégique du côté des Alpes*, et à demander à la cour de Sardaigne d'étendre à des populations déjà françaises par la communauté des intérêts, des origines et du langage, les mêmes principes dont elle faisait, à son profit, une si large application. Le traité conclu le 24 mars à Turin est venu rectifier notre frontière et

nous donner des frontières que la nature a tout fait pour rattacher à la France.

» Les actes de 1815, en attribuant à la Sardaigne la possession de la Savoie, avaient en outre établi, par une disposition spéciale, qu'en cas de guerre avec les puissances voisines, une partie de cette province participerait au bénéfice de la neutralité perpétuelle de la Suisse. Le traité de Turin avait tenu compte de cette stipulation. Il avait été entendu que le roi de Sardaigne ne transférerait à la France les parties neutralisées de la Savoie qu'aux conditions auxquelles il les possédait lui-même, et qu'il appartiendrait à l'empereur de s'entendre à ce sujet tant avec les puissances représentées au congrès de Vienne qu'avec la Confédération helvétique.

» Dès que le traité fut devenu exécutoire, le gouvernement français se mit en devoir de donner à cette clause la suite qu'elle comportait. Les cabinets se sont divisés sur nos propositions. Tandis que la Suisse, dont la manière de voir était partagée par le gouvernement de Sa Majesté britannique, demandait que la question fût débattue dans une conférence, les cours d'Autriche, d'Espagne et de Prusse jugeaient utile, préalablement à toute réunion des plénipotentiaires, que des pourparlers préparatoires entre la Suisse et nous eussent déterminé les éléments d'une entente. Le cabinet de Berlin, d'accord en ce point avec la Russie, pensait même que, la France ayant reconnu, par ses déclarations officielles aussi bien que par le traité de Turin, le principe de la neutralité perpétuelle et de l'inviolabilité de la Confédération helvétique, il n'existait pas de motifs impérieux pour poursuivre un accord immédiat. Les nouvelles explications qui ont été échangées n'ayant point eu pour résultat de concilier les avis, la question demeure ouverte entre les puissances.

» Si le gouvernement de l'empereur ne considérait point le principe de la neutralité helvétique comme une des bases essentielles du système politique de l'Europe, *s'il pouvait jamais concevoir la pensée d'y porter atteinte, ce ne sont pas les frontières de la Suisse, de Bâle à Genève, qui mettraient son territoire à l'abri d'une agression, et la possession de la Savoie ne nous en rend l'accès ni plus facile ni plus immédiat.* La sûreté de la Suisse est dans le droit public, sous la protection duquel elle est spécialement placée, et le gouvernement de Sa Majesté a donné de nouveaux gages du respect qu'il y porte, en offrant au gouvernement fédéral toutes les garanties compatibles avec la dignité de la France. L'importance de la neutralité helvétique pour la défense de nos frontières de l'Est n'a pas besoin d'ailleurs d'être démontrée. Dans aucun cas, nous ne pourrions la perdre de vue sans méconnaître un intérêt manifeste, et les considérations les plus essentielles nous commandent non-seulement de conformer notre conduite à ce principe, mais de faire en sorte qu'il soit observé de même par tous les cabinets.

» Pendant que l'affaire de la neutralisation de la Savoie amenait ces explications entre la France et les autres cours, la situation de l'Italie continuait d'être l'objet de sérieuses préoccupations.... »

Nous ne voulons pas revenir en détail sur l'argumentation stratégique du gouvernement français, argumentation que nous avons déjà

réfutée l'an dernier à propos d'une note de M. Thouvenel renfermant les mêmes raisonnements que l'*Exposé*. Faisons seulement remarquer de nouveau que si la France, Etat compact de 40 millions d'âmes, croit devoir se prémunir contre les dangers pouvant la menacer du côté de l'Italie, la Suisse, en voyant ses puissants voisins s'agrandir tout autour d'elle, peut bien désirer aussi de ne pas devenir plus faible de frontières qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Ceux qui tiennent à la neutralité réelle et forte de la Suisse, ceux qui reconnaissent que cette neutralité est dans leur intérêt, auraient dû, en ces circonstances, être les premiers à profiter de cette occasion de joindre les actes aux paroles, de se renforcer eux-mêmes en fortifiant la neutralité helvétique, et de poser ainsi d'avantageux précédents. — Le gouvernement français, tombé à cet endroit dans une contradiction manifeste, se retranche derrière l'argument élaboussant que la Suisse est déjà si faible qu'un peu plus ou un peu moins de frontières ne la met pas à couvert d'une agression de la part de la France, et que la Savoie ne rend l'accès de la Suisse ni plus facile ni plus immédiat. Assurément il sera difficile à un militaire suisse de lire ces lignes sans en éprouver un sentiment de peine et d'amertume. On peut mépriser tant qu'on voudra notre état et surtout nos prétentions militaires, mais on pourrait au moins ne pas nous le dire d'une façon aussi blessante. La Suisse a pris son rôle de barrière européenne au sérieux, elle n'a, dans ce but, reculé devant aucun sacrifice pour s'organiser militairement; elle croit avoir créé une armée qui, pour défendre son propre sol, se mesurerait à nombre égal avec laquelle que ce soit en Europe, sans avoir trop de chances contre elle; elle a donc le droit d'estimer qu'une frontière comme celle du Jura, avec 100 mille hommes dévoués derrière, n'est pas une frontière d'un accès si facile et si immédiat qu'on le dit. Si cela était vrai, au reste, la France fournirait elle-même le plus grand argument contre sa défense et contre la neutralité suisse, et il deviendrait de l'intérêt de l'Europe de détruire elle-même une neutralité, qui, tout en étant si avantageuse à la France, n'opposerait aucune espèce d'obstacle à une France voulant la violer.

Mais le fait est faux. Une armée française, pas plus qu'une autre, ne saurait espérer entrer en Suisse sans coup férir et sans laisser sur le carreau bon nombre de ses soldats. Sans doute l'étendue de la frontière de Bâle à Genève rendrait la tâche des troupes suisses fort ardue. On peut de Strasbourg, de Besançon, de Lyon nous inquiéter sur tous les points et nous attaquer sur l'un d'eux dans des conditions favorables. Dans cet état de choses, plus encore que dans la disproportion des effectifs, se trouve notre côté faible; puis en étendant la frontière française de Genève à St-Gingolph et à Chamounix, nous pouvons être encore plus facilement inquiétés de toutes parts; on peut nous faire de plus nombreuses diversions, et nous devenons par conséquent d'autant plus faibles.

Ajoutons qu'un des buts importants de la neutralité suisse, au point de vue de l'Europe, est de fermer les passages des Alpes. Le Simplon est un de ces passages, que les fortifications de St-Maurice couvrent. St-Maurice est en quelque sorte une place européenne con-

fiée à la garde de la Suisse. Or la France, par l'annexion du Chablais et du Faucigny, entre en possession de chemins de montagnes menant jusque sur les hauteurs qui surplombent les ouvrages ; bien plus, elle a acquis des défilés qui tournent complètement la position, et qui débouchent en plein Valais, à Martigny. Si minimes que puissent être ces avantages aux yeux de la grande et vaillante armée française, et en regard d'autres considérations d'un ordre plus relevé, ils n'en existent pas moins, et si, d'une façon ou de l'autre, les effectifs français destinés à opérer un jour dans ces parages venaient à être forcément restreints au-dessous des calculs qu'on peut établir aujourd'hui, on verrait que ces avantages viendraient grandement en aide à la partie qui en aurait la libre disposition.

Le gouvernement français avance donc une assertion des plus contestables en disant que les annexions récentes n'ont pas affaibli la Suisse. Elles l'ont affaiblie, indirectement il est vrai, selon les intentions et les vues possibles du gouvernement des Tuileries. Sans doute si celui-ci s'est juré de n'avoir jamais rien à démêler avec la Suisse et sa neutralité, nous sommes aussi tranquilles qu'avant. Mais un gouvernement lancé dans toutes les complications des luttes européennes ne peut pas prendre par devers lui de tels engagements. Il montre une si louable prévoyance à l'égard de l'Italie, son alliée, son obligée, qu'il doit bien en garder aussi quelque peu à l'endroit de la Suisse neutre et indépendante. Et si le Piémont, par ses agrandissements, a eu des motifs de satisfaire aux préoccupations stratégiques de la France sur les Alpes, la Suisse, on le reconnaîtra, n'a pas eu les mêmes motifs. Elle était donc fondée à élever ses réclamations. Seulement il est fâcheux, et nous sommes les premiers à le confesser, que le mode de ces réclamations n'ait pas été mieux pesé et mieux choisi, et que, par un trop bruyant étalage de nos droits, vrais et prétendus, on ait forcé, en quelque sorte, le gouvernement des Tuileries à voir une question de dignité où il n'y avait et ne devait y avoir qu'un sincère désir d'arrangement basé sur la satisfaction d'intérêts réciproques.

AFFAIRES D'ITALIE.

La situation de Gaëte devient critique et l'on s'attend à un prochain dénouement. Le 6 février un feu très vif des batteries piémontaises a fait sauter trois poudrières de la place et procuré une brèche dans la courtine à droite de la citadelle. Cette affaire a été suivie d'un armistice de 48 heures demandé par les assiégés. Le feu a dû reprendre le 9, et l'on annonçait pour le 15 une action décisive.

PS. Au moment de mettre sous presse, le télégraphe nous apporte la nouvelle de la capitulation de Gaëte. Le roi et sa famille se sont embarqués sur la corvette française la *Mouette* ; la garnison restera prisonnière jusqu'à la capitulation de Messine et de Civita del Tronte (Abruzze ultérieure).
